

Image not found or type unknown



Suite à arrêt cours d'appel, qui doit transmettre?

Par **vega**, le **11/12/2009** à **20:01**

Bonjour,
En mai 2009 j'ai reçu un arrêt de la cour d'appel désignant un notaire qui établira l'acte de partage. (pour indivision entre concubins)
N'ayant aucune nouvelle à la date d'aujourd'hui, je téléphone à mon avocat qui me dit que c'est à l'avoué de transmettre le dossier à la chambre des notaires puis je téléphone à l'avoué qui me dit que c'est à l'avocat de transmettre l'arrêt à la chambre des notaires.
Mon avocat était certaine que c'était l'avoué qui devait transmettre le dossier puisque cours d'appel.
J'ai l'impression très nette que ni l'un ni l'autre n'a transmis l'arrêt à la chambre des notaires !!!!
A votre avis qui doit le faire l'avocat ou l'avoué, quand c'est un arrêt de la cours d'appel ?
Cordialement